

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des Fêtes de l'Hôtel de ville d'Yerville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier VANDENBULCKE - Didier BELLIERE - François-Marie LEGER (Pouvoirs d'Alain LEBouc et de Gisèle CUADRADO) - Rémi LECONTE- Séverine GEST - Philippe COTE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE - Daniel DURECU (Pouvoir de Sophie ANDRE) - Pascal LOSSON (Pouvoir de Claire ANDRE) - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Francis BELLENGER (Pouvoir de Michel FILLOCQUE) - Alain PETIT - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN - Claude BOUTEILLER - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY (Pouvoir de Patrice MATHON) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG (Pouvoir d'Yves PETIT) - Jacques LEMERCIER - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI (Pouvoir de Michel PIEDNOEL) - Claude FOURNIER - Rémy BONAMY - Patrice RAGOT - Thierry LOUVEL (Pouvoir de Jean-Pierre CHAUVET) - Aurélia SAUNIER (Pouvoir de Chantal ETANCELIN) - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ.

Excusés : Alain LEBouc (Pouvoir à François-Marie LEGER) - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO (Pouvoir à François-Marie LEGER) - Claire ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Michel FILLOCQUE (Pouvoir à Francis BELLENGER) - Patrice MATHON (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Michel PIEDNOEL (Pouvoir à Agnès LALOI) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Aurélia SAUNIER) - Jean-Pierre CHAUVET (Pouvoir à Thierry LOUVEL)

Absents : Alexandre TERRIER - Jackie MARCATE.

M. Emmanuel CAUCHY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de séance du 1^{er} février 2022.

► Communication des décisions prises par le Président et le Bureau du 2 février au 5 avril 2022 ;

Délibérations du Bureau (31 mars 2022) :

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal - Responsable de déchetterie,
- Demande de subvention FNADT (City Desk / CCI)

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1. Installation des délégués communautaires titulaire et suppléant de Lindebeuf ;
2. Adhésion à Seine-Maritime Attractivité ;

Finances

3. Approbation des CA et de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

5. Fixation des taux des taxes directes locales ;
6. Fixation du taux de la TEOM 2022 ;
7. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2022 ;
8. Admission en non-valeur ;
9. Adoption des budgets 2022 ;

Ressources humaines

10. Approbation des cycles de travail pour les services techniques ;
11. Approbation du règlement intérieur ;

Contrat de territoire

12. Revoyure du Contrat de territoire ;

Développement économique

13. Approbation de la convention de partenariat avec Initiative Rouen ;
14. Vente de terrains sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville ;

Habitat

15. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;

Tourisme

16. Offre de location de vélos et de vélos à assistance électrique ;

Mobilité

17. Aménagement du pôle d'échanges de la gare de Motteville ;

Environnement

18. Modification du règlement intérieur des déchetteries et plateformes déchets verts ;

Affaires générales

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-15 ;

Considérant la démission de monsieur Julien LESEIGNEUR ;

Il convient d'installer les délégués communautaires suivants :

L I N D E B E U F	
Délégué titulaire : Pascal CORDIER	Délégué suppléant : Jean COQUIN

Le Président informe l'assemblée qu'il sera procédé à la prochaine séance à :

- L'élection de trois membres du Bureau ;
- La désignation d'un délégué titulaire au SMBV Durdent - Saint Valery - Veulettes ;
- La désignation d'un délégué titulaire au SMBV Dun - Veules ;

- La désignation d'un délégué suppléant au SMBV Saône - Vienne - Scie ;
- La désignation de l'élu référent forêt-bois ;
- La désignation d'un délégué à la Mission locale ;
- La désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMITVAD ;
- L'élection d'un membre suppléant à la CAO ;
- Les nominations aux Commissions ;

2. ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes à Seine Maritime Attractivité, par délibération du 13 avril 2017 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler l'adhésion à Seine Maritime Attractivité pour l'année 2022.**

Le rapport d'activité SMA a été envoyé par mail en amont à chaque délégué.

Le Président indique que la cotisation annuelle à Seine Maritime Attractivité s'élève à 8 416,40 € pour la ComCom. Les communes peuvent bénéficier des mêmes prestations gratuitement. Seine Maritime Attractivité peut assurer une mission d'AMO auprès des communes.

Finances

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par le Receveur ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 adoptant le budget principal et les budgets annexes ;*

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021 ;

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Monsieur Alain PETIT conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	536 176,94 €	5 225 673,46 €
Recettes	706 140,86 €	5 239 740,54 €
Résultat de l'exercice	169 963,92 €	14 067,08 €
Excédent ou déficit reporté	66 466,96 €	384 905,25 €
Résultat de clôture 2021	236 430,88 €	398 972,33 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	31 987,35 €	56 555,56 €
Recettes	52 385,52 €	88 607,30 €
Résultat de l'exercice	20 398,17 €	32 051,74 €
Excédent ou déficit reporté	4 379,60 €	43 338,02 €
Résultat de clôture 2021	24 777,77 €	75 389,76 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Développement économique » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 212 367,25 €	3 307 010,85 €
Recettes	3 623 947,41 €	3 310 676,63 €
Résultat de l'exercice	411 600,16 €	3 665,78 €

Excédent ou déficit reporté	-193 788,79 €	25 562,46 €
Résultat de clôture 2021	217 811,37 €	29 228,24 €

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Bosc Mauger » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 700,00 €	3 078,00 €
Recettes	180 000,00 €	2 700,00 €
Résultat de l'exercice	177 300,00 €	- 378,00 €
Excédent ou déficit reporté		
Résultat de clôture 2021	177 300,00 €	-378,00 €

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Bois Saint-Jacques » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €

Les résultats des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 pour la Communauté de Communes Plateau de Caux sont en concordance avec les comptes administratifs 2021.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2021.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, le 5 avril 2022, ce jour.

BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 398 972,33 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2021	398 972,33 €
Solde d'exécution d'investissement au 001	236 430,88 €
Solde des restes à réaliser	- 58 105,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	398 972,33 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	398 972,33 €

Excédent d'investissement reporté au 001	236 430,88 €
--	--------------

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES N°2 »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 75 389,76 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Hôtel d'Entreprises n° 2 »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2021	75 389,76 €
Solde d'exécution d'investissement au 001	24 777,77 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	75 389,76 €
Excédent d'investissement reporté au 001	24 777,77 €

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE YERVILLE »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 29 228,24 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Développement Economique »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2021	29 228,24 €
Solde d'exécution d'investissement au 001	217 811,37 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	29 228,24 €
Excédent d'investissement reporté au 001	217 811,37 €

BUDGET ANNEXE « ZA DU BOSCH MAUGER »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 378 € ;
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Za du Bosc Mauger »	
Déficit global de fonctionnement au 31/12/2021	378,00 €
Solde d'exécution d'investissement au 001	177 300,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté au 002	378,00 €
Excédent d'investissement reporté au 001	177 300,00 €

5. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Sur proposition du Bureau ;

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2022 est fixé à 622 992 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2022, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2021 des taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022 comme suit :

	TAUX 2021	TAUX 2022	BASES 2022	PRODUITS 2022
Taxe foncière (bâti) :	3,24%	3,24 %	12 926 000	418 802 €
Taxe foncière (non bâti)	6,49%	6,49 %	1 991 000	129 216 €
Cotisation foncière des Entreprises :	2,49%	2,49 %	3 011 000	74 974 €
Total :				622 992 €
Fiscalité professionnelle de zone :	22.42%	22,42 %	62 900	14 102 €
Fiscalité professionnelle éolienne :	22.42%	22,42 %	25 600	5 740 €

6. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire le taux de 15,85% pour l'ensemble du territoire pour 2022.

Monsieur Bruno MATTON souhaite savoir si le taux de 15,85% permet de rembourser la dette et si à l'avenir, il ne serait pas opportun de baisser ce taux afin d'étaler la dette dans le temps.

Le Président répond que le taux de 15,85% n'a pas permis d'apurer la dette en 2021. Il affirme qu'il est prématuré de revoir ce taux à la baisse. En effet, un plan d'apurement est mis en place afin de régler 14 mois de factures d'environnement. Il conclut en affirmant que le produit de la TEOM 2022 voté est situé en dessous de la moyenne nationale.

Monsieur Xavier VANDENBULCKE interroge le Président à propos du texte de loi de finances du 30 décembre 2021 concernant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes (T.A) au profit des Communautés de Communes. Cette information provient de la « Lettre du Maire Rural ». Dans le cas où la T.A serait reversée à la Communauté de Communes, il demande qu'un effort soit fait sur les ordures ménagères.

Le Président répond que la Communauté de Communes n'a pas reçu d'information de la part de la DRFIP à ce sujet.

Monsieur Olivier LUCAS ne détient pas l'information. Par contre, il suppose que cette loi serait plutôt en faveur des Communautés Communes ayant les compétences urbanisme.

Monsieur Guillaume MATHON apporte une information complémentaire. Pour les communes ayant instauré le T.A, seule une fraction serait à reverser à la Communauté de Communes. Cette somme servirait, par exemple, à couvrir les frais d'instruction des documents d'urbanisme. L'instauration se ferait par délibérations concordantes entre la Communauté de Communes et les communes. Les règles de répartitions ne sont pas connues à ce jour.

Le Président reprend la parole. Il indique qu'un éventuel reversement de T.A en faveur de la ComCom ne compenserait pas les dépenses liées à l'environnement. Il précise que cette recette concernerait le coût de gestion du service urbanisme.

*Vu la délibération n°063-2020 du 13 octobre 2020 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
Sur proposition du Bureau ;*

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15,85 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux pour l'année 2022.**

7. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2022 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, en date du 8 février 2018, instituant la taxe GEMAPI pour le financement de cette compétence ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 293 628 € pour l'exercice 2022 ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.**

8. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour la somme de 5 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 5 000,00 € ;**
- **D'imputer la dépense de 5 000,00 € au compte 6541 du budget principal 2022 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents.**

9. ADOPTION DES BUDGETS 2022

Vu le passage à la M57, Monsieur le Président rappelle que le budget est voté aux chapitres avec codes fonctions en fonctionnement et en investissement.

Après présentation, chaque budget est soumis au vote au niveau du chapitre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, arrêté comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 987 342 €	6 165 873 €
Recettes	1 987 342 €	6 165 873 €

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe « Hôtel d'entreprises n°2 » de l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	71 980 €	102 742 €
Recettes	71 980 €	102 742 €

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe « développement économique Yerville » de l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	5 838 223 €	4 743 583 €
Recettes	5 838 223 €	4 743 583 €

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bosc Mauger » de l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	802 880 €	806 802 €
Recettes	802 880 €	806 802 €

Monsieur Alain PETIT prend la parole. Il est en attente du retour du rapport des fouilles archéologiques. Il informe l'assemblée que les fouilles préalables sont totalement prises en charge financièrement par l'Etat.

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bois Saint Jacques » de l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 540 000 €	2 540 000 €
Recettes	2 540 000 €	2 540 000 €

Avant de passer au point suivant, le Président remercie l'ensemble des agents et les élus pour la maîtrise des dépenses 2021 malgré une conjoncture compliquée.

Ressources humaines

10. APPROBATION DES CYCLES DE TRAVAIL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver les cycles de travail pour les services techniques.

*Vu la délibération n°069-2021 du 13 décembre 2021 sur le temps de travail (1 607 heures) ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 4 février 2022 ;*

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les cycles de travail des services techniques de la Communauté de Communes à compter du 6 avril 2022, comme suit :**

L'organisation des services techniques

Les services techniques de la Communauté de communes sont organisés en deux pôles :

- Le pôle Environnement

Les agents attachés tout ou partie de leur de temps de travail au pôle Environnement assurent les missions de :

- Gardiens des déchetteries et des plateformes déchets verts,
- Chauffeurs poids-lourd (déchettes, plateformes déchets verts, collecte des points d'apports volontaires).

Les équipements attachés au pôle Environnement sont ouverts au public du lundi au samedi, matin et après-midi, avec des horaires différenciés en hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) et en été (du 1^{er} avril au 31 octobre).

Les horaires d'ouverture des déchetteries et des plateforme déchets verts sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Les équipements attachés au pôle Environnement sont :

- La déchetterie de Yerville,
- La déchetterie de Doudeville,
- La Plateforme déchets verts de Routes,
- La Plateforme déchets verts de Saint-Laurent-en-Caux,

- Le pôle Entretien des espaces verts et maintenance des bâtiments communautaires

Les agents attachés tout ou partie de leur de temps de travail au pôle Environnement assurent les missions de :

- Entretien et balisage des chemins de randonnées,
- Entretien des espaces verts des zones d'activités,
- Entretien des espaces verts et maintenance des bâtiments communautaires (siège et bureaux de la Communauté de communes, hôtels d'entreprises, crèches...).

Les cycles de travail par fonction

- La direction et l'encadrement des services techniques

Les agents de direction ou d'encadrement sont amenés à être présents entre 6h00 et 19h00, du lundi au vendredi, en roulement, pour assurer la continuité du service.

L'amplitude maximale de la journée de travail d'un agent de direction ou d'encadrement est fixée à 12h00.

La durée quotidienne maximale de travail d'un agent de direction est fixée à 10h00.

- Les agents du pôle Environnement - Gardiens

Les gardiens des déchetteries et des plateformes déchets verts sont amenés à être présents entre 7h00 et 19h30, du lundi au samedi, en fonction des besoins du service :

- 31 semaines de 40 heures (horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre),
- 21 semaines de 28h00 (horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars).

L'amplitude maximale de la journée de travail d'un gardien est fixée à 12h00.

La durée quotidienne maximale de travail d'un gardien est fixée à 10h00.

- Les agents du pôle Environnement - Chauffeurs poids-lourd

Les chauffeurs poids-lourd sont amenés à être présents entre 6h00 et 19h00, du lundi au samedi, en fonction des besoins du service :

- 31 semaines de 40 heures (horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre),
- 21 semaines de 28h00 (horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars).

L'amplitude maximale de la journée de travail d'un chauffeur poids-lourd est fixée à 12h00.

La durée quotidienne maximale de travail d'un chauffeur poids-lourd est fixée à 10h00.

- Les agents du pôle Entretien des espaces verts et maintenance des bâtiments communautaires

Les agents du pôle Entretien des espaces verts et maintenance des bâtiments communautaires sont amenés à être présents entre 6h00 et 18h00, du lundi au vendredi, en fonction des besoins du service :

- 31 semaines de 40 heures (horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre),
- 21 semaines de 28h00 (horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars).

L'amplitude maximale de la journée de travail d'un agent est fixée à 12h00.

La durée quotidienne maximale de travail d'un agent est fixée à 10h00.

- Les agents polyvalents

Les agents polyvalents des services techniques sont attachés au pôle Environnement ou au pôle Entretien des espaces verts et maintenance des bâtiments communautaires selon les besoins des services fixés dans le tableau de service.

Ils sont amenés à être présents entre 6h00 et 19h00, du lundi au samedi, en fonction des besoins du service :

- 31 semaines de 40 heures (horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre),
- 21 semaines de 28h00 (horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars).

L'amplitude maximale de la journée de travail d'un agent polyvalent est fixée à 12h00.

La durée quotidienne maximale de travail d'un agent polyvalent est fixée à 10h00.

Le tableau de service

Un tableau de service élaboré par la Responsable des services techniques et arrêté par le Président ou le Vice-président précise les horaires de chaque agent.

Il est porté à la connaissance de chaque agent 15 jours au moins avant son application. Il est consultable à tout moment.

Toute modification dans la répartition des heures de travail donne lieu, 48 heures avant sa mise en vigueur, et sauf contrainte impérative de fonctionnement du service, à une rectification du tableau de service et à une information immédiate des agents concernés.

L'organigramme du personnel mis à jour sera mis à la disposition des élus.

Monsieur Xavier VANDENBULCKE indique que cet organigramme doit figurer au débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président lui répond que Communauté de Communes Plateau de Caux n'a pas l'obligation d'organiser de débat d'orientation budgétaire formel.

11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

*Vu les articles L.212-4, L1321-1 à 6 du code du Travail ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 4 février 2022 ;*

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité. Il s'impose à tous les agents quelles que soient leur situation administrative (titulaire, contractuel, stagiaire) et s'applique dans tous les locaux de la Communauté de communes ainsi qu'à l'extérieur.

A l'entrée en vigueur de ce règlement, un exemplaire sera remis à chaque agent et il sera mis à disposition dans chaque service et sera accessible à tous les agents qui en feront la demande.

Le règlement intérieur porte sur les dispositions suivantes :

- Organisation du travail ;
- Périodes d'absence ;
- Utilisation des locaux, véhicules personnels et de service ;
- Hygiène et sécurité ;
- Rappel des droits et obligations des agents publics ;
- Discipline ;
- Modification et retrait du règlement intérieur.

Le règlement intérieur entrera en vigueur le 6 avril 2022.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Plateau de Caux.**

Contrat de territoire

12. APPROBATION DE L'AVENANT DE REVISION DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Président passe la parole à Guillaume MATHON pour présenter l'avenant de révision du Contrat de Territoire notamment les opérations d'investissement.

Le Contrat de Territoire unit la Région, le Département et la ComCom pour programmer les investissements à moyen terme portés par la Communauté de Communes ou par certaines communes pour obtenir des crédits hors droit commun.

Cet avenant a été validé par le Président de la Région et le Président du Département ce jour. Il permet de prolonger de contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Guillaume MATHON énumère les différents projets inscrits au Contrat de Territoire révisé 2017-2022 (maquette remise ce jour à chaque délégué communautaire).

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant **modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)** ;*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie, et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 16 novembre 2016 relative à l'instauration des contrats territoriaux de développement (CTD) pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 10 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation 2017-2022 ;

Vu le contrat de territoire entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, signé le 5 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°070-2021 du 13 décembre 2021 approuvant d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la convention partenariale d'engagement du Contrat de territoire de la communauté de communes Plateau de Caux et la convention territoriale d'exercice concerté ;

Considérant les objectifs de développement retenus par la Communauté de Communes et validés par les partenaires de la contractualisation ;

Considérant que pour accompagner le développement et la compétitivité du territoire communautaire, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de la Seine-Maritime, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires ;

Considérant que l'avenant de revoyure au contrat de territoire porte au total sur 12 actions pour un montant total prévisionnel de 6 895 097 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

La Communauté de Communes Plateau de Caux, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 2 710 459 € ;

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 1 699 340 € dont 527 907 € de FRADT ;

Le Département de la Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 982 863 € dont 618 492 € de FDADT ;

D'autres financements attendus et estimés à 1 502 435 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant de révision du contrat de territoire et la maquette financière modifiée relative au contrat ;**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant, et tous documents afférents.**

Développement économique

13. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE ROUEN

Le Président donne la parole à Monsieur Alain PETIT, Vice-président.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Monsieur Alain PETIT expose aux Délégués Communautaires que la Communauté de Communes avait signé une convention avec INITIATIVE ROUEN en 2018 pour une durée de 3 ans.

L'association Initiative Rouen couvre les territoires historiques des circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie de Rouen et d'Elbeuf et vise à soutenir et à accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise dans l'élaboration de leur projet.

Ses missions sont :

- L'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise dans l'élaboration de la structuration financière de leur projet,
- L'examen du projet par le comité de parrainage composé de chefs d'entreprises et de professionnels de l'entreprise,
- L'appui pour les financements : la validation du projet par le comité de parrainage favorise l'accès aux dispositifs financiers notamment le prêt d'honneur d'Initiative Rouen,
- Le suivi post création : accompagner dans le développement de la jeune entreprise par un parrain chef d'entreprise et un conseiller.

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie personnelle et sert à constituer le compte de l'exploitant de l'entreprise individuelle, le capital social ou l'apport en comptes courants de la société en création.

Son montant et la durée du remboursement sont variables et s'adaptent au projet.

La Communauté de Communes attribue une subvention de 1 200 € par dossier instruit, financé ou aidé du ressort territorial de la Communauté de Communes à l'association Initiative Rouen destinée au fonds d'intervention de prêt d'honneur.

La Communauté de Communes s'engage à adhérer à l'association Initiative Rouen. La cotisation annuelle s'élève à 1 000€.

La convention est conclue pour l'année 2022, reconductible tacitement pour 2023, 2024 et 2025.

Le Président informe l'assemblée que deux dossiers ont été instruits et aidés durant la période 2018-2021 :

- SNC TIRVERT (M. et Mme TIRVERT) à Motteville. Reprise d'une épicerie, tabac, dépôt de pain, brasserie, bar, presse, Française des jeux.
 - o Prêt d'honneur attribué : 8 000 € (participation ComCom : 1 200 €)
- BERUBE LOCATION (M. et Mme BERUBE) à Bourdainville. Création d'une entreprise de location de tentes et matériel de réception.

- Prêt d'honneur attribué : 6 000 € (participation ComCom : 1 200 €)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention avec INITIAVE ROUEN pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 ans, comme jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC NORD A YERVILLE

Monsieur Alain PETIT prend la parole et informe l'assemblée de la vente d'un terrain d'une surface de 6 400 m² à la Société ITT VIMO au prix de 128 000 € H.T. Elle souhaite construire un atelier et un espace de vente (New Holland) dans le secteur. Cette société possède actuellement 9 agences dans les départements de l'Aisne, l'Oise, la Somme et la Seine-Maritime. Une promesse de vente a été signée le 28 mars 2022.

Considérant la demande de la société ITT VIMO, représentée par Monsieur Vincent VALOIS, d'acquérir un terrain d'environ 6 400 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 6 400 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit de la société ITT VIMO ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

Habitat

15. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Présentation par Monsieur Rémi BOMAMY, Vice-président.

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et 1 abstention, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 885,75 € à Mr Jean Pierre ROUSSIGNOL domicilié à Héricourt en Caux (commission du 25/06/2021) ;

- De 1 251,17 € à Mr André HUCKEL domicilié à Doudeville (commission du 18/03/2021)
- De 406,61 € à Mme Rose JAGUE domiciliée à Yerville (commission du 25/06/2021).

Tourisme

16. OFFRE DE LOCATION DE VELOS ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Madame Séverine GEST, Vice-présidente, informe qu'en 2021 la Communauté de Communes avait expérimenté la location de vélos sur la commune d'Héricourt-en-Caux. Cette opération n'a pas été très fructueuse à cause de la COVID. Néanmoins, la Communauté de Communes souhaite la renouveler.

La Communauté de Communes du Plateau de Caux, au titre des compétences mobilité et tourisme, souhaite développer sur son territoire une offre de location de vélos et vélos à assistance électrique complémentaire des offres existantes en Seine-Maritime dans le cadre du projet d'E-Stations, initiés par Seine Maritime Attractivité.

L'objectif est de proposer une offre de transport alternative aux touristes du Département de la Seine-Maritime et aux habitants du territoire Plateau de Caux.

Ainsi, il est proposé de s'engager avec l'entreprise Loc'Vélo pour louer une flotte de vélos adultes et enfants et de s'appuyer sur des gestionnaires (prestataires touristiques implantés à proximité des itinéraires cyclo touristiques) qui accepteront d'assurer, sur une phase de test, le service de location des vélos.

La Communauté de Communes Plateau de Caux en s'engageant avec Loc'Vélo met gracieusement à disposition de l'Auberge de la Durdent à Héricourt-en-Caux et de l'Hirondelle à Etoutteville :

- Les vélos
- Des accessoires (casque, gilet jaune, compteur, panier, siège bébé).

Les gestionnaires :

- « L'Auberge de la Durdent » à Héricourt en Caux et
- « L'Hirondelle » à Etoutteville,

Assurent le service de location pour le compte de la Communauté de Communes via une plateforme de réservation en ligne <https://app.getlokki.com/rental-place/estation>

En contrepartie, « L'Auberge de la Durdent » et « L'Hirondelle » conservent les recettes de la location.

L'entreprise Loc'Vélo a établi un contrat de location qui précise notamment :

- Les tarifs définis pour la location des vélos et vélos à assistance électrique (VAE)

DUREE	VELO ADULTE Trekking	VELO ENFANT Junior	VELO E-BIKE (AVEC ASSISTANCE ELECTRIQUE)
½ JOURNEE	12 €	9 €	25 €
1 JOUR	18 €	14 €	35 €

- La durée de location est fixée à 5 mois consécutifs à compter du 1^{er} mai 2022.

La Communauté de Communes s'engage :

- A proposer la location de vélos à assistance électrique sur le site de l'Auberge de la Durdent à Héricourt en Caux, et à l'Hirondelle à Etoutteville.
- A communiquer sur l'offre de location.

Les premiers vélos seront mis à disposition du site « L'Auberge de la Durdent » à Héricourt en Caux et à « L'Hirondelle » à Etoutteville qui en assureront la gestion pendant la saison estivale (du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022 soit 5 mois).

Le coût mensuel de l'opération est de 1 054,80 €.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le contrat de location et les conditions générales d'accès et d'utilisation ;**
- **De financer le coût annuel de l'opération à hauteur de 5 274,00 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de location et toutes autres pièces relatives à ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Mobilité

17. AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES DE LA GARE DE MOTTEVILLE - PROROGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION NORMANDIE

La Région Normandie s'est engagée à soutenir financièrement l'opération d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal aux abords de la gare de Motteville et portant sur l'aménagement de trois espaces :

- Les abords immédiats de la gare (parvis, parkings voitures et vélos, quai de bus, arrêt minute, bornes de recharges électriques...);
- Le parking principal ;
- Le parking mutualisé.

La convention pour le financement des acquisitions foncières, études et travaux relatifs à la création de ce pôle d'échanges, signée le 9 mai 2018, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le retard important de ce projet est dû à un problème de maîtrise foncière des terrains appartenant à la SNCF (Gare et Connexions et SNCF Réseau). Aussi cette difficulté est en passe

d'être résolue et un projet de convention foncière doit être proposée à la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Le calendrier de réalisation de l'opération serait alors modifié comme suit :

- 2022 : convention foncière et études MOE ;
- 2023 : appel d'offres et début des travaux ;
- 2024 : réception de la phase 1 des travaux d'aménagement.

Suite à la demande formulée à la Région Normandie par la Communauté de communes, le 17 mars 2022, afin de proroger par avenant la convention avant l'expiration de son délai ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant de prorogation de la convention financière avec la Région Normandie portant au 31 décembre 2024 son échéance et avec une remise des pièces justificatives pour le versement du solde au plus tard le 30 juin 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

Environnement

18. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES ET PLATEFORMES DECHETS VERTS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président. Il propose aux Conseillers Communautaires de modifier le règlement intérieur des déchetteries de Doudeville et d'Yerville et des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux comme suit :

Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE DES PLATEFORMES

Fermeture de la plateforme déchets de Routes le jeudi.

Plateforme déchets verts de Routes Horaires d'été		
	Matin	Après - Midi
Lundi	Fermée	13h30 - 18h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	9h - 12h	13h30 - 18h
Jeudi	Fermée	13h30 - 18h FERMÉE
Vendredi	Fermée	13h30 - 18h
Samedi	9h - 12h	13h30 - 18h
Dimanche	Fermée	Fermée

Plateforme déchets verts de Routes

Horaires d'hiver		
	Matin	Après - Midi
Lundi	Fermée	13h30 - 17h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	9h - 12h	13h30 - 17h
Jeudi	Fermée	13h30 - 18h FERMÉE
Vendredi	Fermée	13h30 - 17h
Samedi	9h - 12h	13h30 - 17h
Dimanche	Fermée	Fermée

Article 9 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès des professionnels :

Le dépôt de certains déchets en déchetterie étant payant, les professionnels devront se munir de bons. Ces bons sont à retirer à la Communauté de Communes, sur présentation d'un Kbis et d'un bon de commande, pour les déchets suivants :

- Encombrants
- Bois
- Déchets verts
- Gravats

Sans ce bon, le professionnel ne pourra accéder aux déchetteries.

La facturation se fera par l'envoi d'un titre de recette.

L'apport des autres déchets est gratuit et ne nécessite pas de bon de dépôt.

Les prix seront votés chaque année par le Conseil Communautaire et affichés dans chaque déchetterie.

Aucune dérogation n'est possible.

Tout professionnel utilisant les services de la déchetterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien et selon la signalétique mise en place.

Le gardien veille à la séparation des apports conformément aux directives.

Un contrôle des déchets pourra être effectué. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

Les collectivités locales, les associations et les bénéficiaires des chèques emploi service du territoire de la Communauté de Communes sont autorisées à déposer gratuitement leurs déchets dans la limite autorisée dans ce présent règlement.

AJOUT AU REGLEMENT :

« Les entités agricoles sont autorisées à déposer gratuitement leurs déchets dans la limite autorisée dans ce présent règlement à l'exception des déchets admis dans la filière ADIVALOR qui sont uniquement collectés auprès des coopératives et négociants agricoles.

Il est interdit de déposer dans les déchetteries des déchets à usage agricole entrant dans la filière ADIVALOR tel que :

- **Les emballages vides de produits phytopharmaceutiques,**
- **Les emballages vides de produits fertilisants et amendements,**
- **Les emballages vides de semences et plants,**
- **Les emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier,**
- **Les produits phytopharmaceutiques non utilisables,**

- Les films agricoles usagés,
- Les ficelles et filets balles rondes ».

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications à l'article 4 et 9 du règlement intérieur des déchetteries de Doudeville et d'Yerville et des plateformes déchets verts de Routes et de saint Laurent en Caux ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

19. FIXATION DES TARIFS DE DEPOT EN DECHETTERIES ET PLATEFORME DECHETS VERTS POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président, expose aux Conseillers Communautaires qu'il convient de renouveler par délibération les tarifs de dépôts en déchetteries de Doudeville et d'Yerville et des plateformes déchets verts de Routes et de Saint-Laurent en Caux pour les professionnels.

Ces tarifs ont été déterminés à partir du coût de traitement des déchets et du coût de transport.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs de dépôts en déchetteries et plateformes déchets verts pour les professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	TARIFS 2022 (€/m ³)
Encombrants	30
Bois	25
Déchets verts	20
Gravats	10

- De renouveler par tacite reconduction les tarifs 2022 sauf par une révision du Conseil Communautaire avant le 31 décembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Questions diverses

PLANNING TRAVAUX ANCIEN SITE DIRECTION DES ROUTES

Le Président donne le planning des travaux sur l'ancien site de la Direction des Routes :

Avril 2022

- Etude de projet
- Actualisation de l'estimation des prix
- Dépôt Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux (ERP)

Mai 2022

- Préparation Document de Consultation des Entreprises
- Accord Déclaration Préalable

Juin 2022

- Appel d'Offres

Juillet 2022

- Analyse des offres
- Demande de subvention au Département

Septembre 2022

- Accord Autorisation de Travaux
- Signature des marchés
- Préparation du chantier

Octobre 2022

- Début des travaux

Monsieur Philippe COTE interroge le Président sur la mise en place d'une mutualisation de la prise en charge des dépôts des particuliers en déchetterie (Côte d'Albâtre...). Elle donnerait la possibilité à tous les habitants d'avoir accès aux déchetteries, situées en dehors du territoire communautaire, au plus près de leur habitation.

Le Président lui répond que c'est un sujet qui a été abordé en réunion de Vice-présidents.

Monsieur Philippe CORDIER interroge le Président sur la forte augmentation de la participation au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saône.

Le Président lui répond que les délégués au sein de ce syndicat apporteront des explications.

Dans un premier temps, Madame Séverine GEST apporte une information concernant les opérations en faveur de l'Ukraine. Une réflexion est engagée pour que les France services de Doudeville et d'Yerville puissent être le lieu d'informations à la fois pour les Ukrainiens arrivant sur notre territoire et pour les familles d'accueil. Julien LESEIGNEUR et Sandrine BECASSE seront les agents chargés de cette mission.

Dans un second temps, Madame Séverine GEST, conseillère départementale à la Jeunesse et les Sports, propose à la Communauté de Communes de candidater au label « Terre de Jeux 2024 » dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. « Terre de Jeux 2024 » est destiné à toutes les Communes, Intercommunalité, Départements et Régions, qui souhaitent s'engager dans l'aventure des jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens, et de créer une dynamique pour développer la pratique d'activités physiques et sportives de leurs habitants. Il peut permettre aux communes qui ont, par exemple, des projets d'aménagement de terrains multisports d'obtenir un bonus financier par le Département. Pour candidater au label, la Communauté de Communes devra effectuer des démarches en ligne.

Madame Séverine GEST informe que la flamme olympique passera certainement à Rouen et arrivera au Havre. Cout de l'opération : 150 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h50.